

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 18 mars à 20h00, le conseil municipal de Tréguennec légalement convoqué le 14 mars 2016 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : M. MOREL Stéphane, M. XUEREB Jean-Jacques ; M. CARVAL David ; Mme VOISARD Béatrice ; M. CLECH Bruno ; M. TANGUY Florian ; M. LE CORRE Pierre ; M. DURAND Rémy ; M. MAO Jean-Daniel ; M. JAOUEN Raymond.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. TANGUY Florian

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 26 décembre 2015.

Le conseil souhaite ajouter une motion contre la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale.

2016-01 Commune de Tréguennec – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection biotope sur le secteur de "Trunvel - Kergalan

Rappel du contexte : le DOCOB du site Natura 2000 comprend un objectif prioritaire qui consiste en la création d'une ou des zones de tranquillité pour l'avifaune d'intérêt communautaire sur un secteur situé au milieu de la baie d'Audierne, encore assez peu exposé aux dérangements et servant de refuge pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Par courrier du 10 mai 2011, la présidente du SIVU de la Baie d'Audierne, alors structure porteuse de la démarche N2000, a demandé au préfet la mise en place d'une protection par arrêté préfectoral de biotope (APB) des secteurs de Trunvel et de Kergalan.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes, le préfet du Finistère, à la demande du SIVU de la baie d'Audierne, aujourd'hui dissous et intégré à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud propose d'établir sur la commune de Tréguennec un arrêté de protection de biotope concernant certains terrains proches du littoral.

La zone concernée dont la délimitation figure en annexe est située à partir de RD 156 au sud jusqu'à la limite communale avec Tréogat au nord.

Cette zone classée Natura 2000 :

- présente plusieurs types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont les dunes grises à immortelle des dunes, les lacs eutrophes naturels, les dépressions humides intradunales, les lagunes côtières, ainsi que les dunes blanches à oyat ;
- abrite plusieurs espèces de plantes protégées au niveau européen : le flutreau nageant, au niveau national : l'astragale de Bayonne (unique station du massif armoricain), la carotte de Gadeceau, la renouée de Ray, au niveau régional : le chardon maritime, la fétuque bigoudène, l'orchis des marais, la diotis cotonneuse, la renouée maritime ;
- accueille de nombreuses espèces d'oiseaux de passage, nicheurs ou hivernants parmi lesquelles de nombreuses espèces rares ou menacées au niveau européen ou français dont le phragmite aquatique, passereau le plus rare d'Europe et menacé au niveau mondial, le phragmite des joncs, le gravelot à collier interrompu ainsi que le butor étoilé ;
- les différentes espèces sont présentes sur la zone en toute saison suivant leur cycle biologique (nidification, hivernage, halte migratoire) et qu'il convient par conséquent d'assurer sa protection tout au long de l'année ;

Le conseil s'interroge sur la pertinence de l'interdiction des fréquentations figurant dans l'arrêté biotope au vu des arguments développés dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 de la baie d'Audierne.

La DOCOB cite "on constate chaque année une augmentation de la fréquentation humaine à cet endroit de la baie d'Audierne, avec comme corolaire, un potentiel de dérangement et de destruction d'habitat fonctionnel qui s'accroît". Ces propos n'ont pas fait l'objet d'études statistiques démontrant que les activités interdites sont vraiment néfastes à la tranquillité des oiseaux.

De plus, il n'apparaît pas d'étude sur les conséquences de cet arrêté sur le tourisme qui est une des richesses économiques du pays bigouden et de la commune de Tréguennec.

Les professionnels du tourisme et les hébergeurs ont fait part de leurs inquiétudes pour leur activité en sachant qu'un grand nombre de visiteurs viennent dans notre commune pour observer les oiseaux et jouir pleinement et librement des paysages en respectant la faune, la flore et les oiseaux.

Après en avoir délibéré, vu l'importance des interdictions et leurs conséquences sur la fréquentation touristique de la baie d'Audierne et les incidences économiques, le conseil refuse l'arrêté biotope sur le secteur de "Trunvel Kergalan" tel qu'il est présenté.

7 voix Pour

4 voix contre

0 Abstention

2016-02 Commune de Tréguennec – Avis sur le projet d'arrêté ministériel portant sur la création d'une zone de protection biotope sur le domaine public maritime.

Par lettre du 10 mai 2011, la présidente du SIVU de la baie d'Audierne demandait la mise en place d'un arrêté de protection biotope sur le domaine public maritime au large des étangs de Trunvel et de Kergalan.

La zone concernée dont la délimitation figure en annexe est située à partir de la fin de la RD 156 au sud jusqu'à la limite communale avec Tréogat au nord.

Cette zone s'étend sur l'estran, depuis la laisse de plus basse mer jusqu'à la laisse de plus haute mer.

Cette zone classée Natura 2000 :

- présente un type d'habitat naturel d'intérêt communautaire : les replats sableux exondés à marée basse ;
- accueille de nombreuses espèces d'oiseaux de passage ou nicheurs parmi lesquelles de nombreuses espèces rares ou menacées au niveau européen ou français dont le gravelot à collier interrompu, le grand gravelot, le bécasseau sanderling ainsi que le pluvier doré ;
- accueille les différentes espèces présentes sur le site en toute saison suivant leur cycle biologique (nidification, hivernage, halte migratoire) et qu'il convient par conséquent d'assurer sa protection tout au long de l'année ;

Si l'arrêté autorise la fréquentation pédestre dans la zone protégée jusqu'au pied de la dune ou du cordon de galet, il interdit la pratique du cerf-volant, du char à voile, de l'ULM et des engins volants, l'utilisation des modèles réduits volants ou roulants motorisés la pratique de l'équitation et du cyclisme.

Le conseil s'interroge sur la pertinence de l'interdiction des activités figurant dans l'arrêté biotope au vu des arguments développés dans le document d'objectifs des sites Natura 2000 de la baie d'Audierne.

La DOCOB cite "on constate chaque année une augmentation de la fréquentation humaine à cet endroit de la baie d'Audierne, avec comme corolaire, un potentiel de dérangement et de destruction d'habitat fonctionnel qui s'accroît". Ces propos n'ont pas fait l'objet d'études statistiques démontrant que les activités interdites sont vraiment néfastes à la tranquillité des oiseaux.

De plus, il n'apparaît pas d'étude sur les conséquences de cet arrêté sur le tourisme qui est une des richesses économiques du pays bigouden et de la commune de Tréguennec.

Après en avoir délibéré, vu l'importance des interdictions et leurs conséquences sur la fréquentation touristique de la baie d'Audierne et les incidences économiques, le conseil refuse l'arrêté biotope sur le domaine public maritime tel qu'il est présenté.

7 voix Pour

4 voix contre

0 Abstention

2016-03 - Comptes de gestion 2015 du budget principal et budgets annexes Camping, SPANC et CCAS

M. le Maire présente au Conseil municipal les Comptes de Gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes Camping, SPANC et CCAS, établis par la Trésorerie de Plogastel Saint-Germain.

Ces comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2015 du budget principal et des annexes Camping, SPANC et CCAS
- **AUTORISE** le maire à signer ces Comptes de Gestion.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-04 - Compte administratif 2015 du budget principal

Monsieur le Maire déclare que Monsieur Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée, présidera le vote des Comptes administratifs 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Plogastel Saint-Germain.
- VOTE le Compte Administratif 2015 du budget Commune de la manière suivante :

Budget Commune 2015	Investissement	Fonctionnement
Recettes	34 715,67 €	358 921,15 €
Dépenses	84 235,28 €	331 821,80 €
Résultat	- 49 519,61 €	27 099,35 €
Reprise excédent 2014	109 603,90 €	34 085,55 €
Résultat de clôture 2015	60 084,29 €	61 184,90 €
Restes à réaliser recettes	3 117,00 €	
Restes à réaliser dépenses	27 703,29 €	
	35 498,00 €	61 184,90 €
TOTAL CUMULÉ	96 682,90 €	

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-05 - Compte administratif 2015 du budget camping

M. le Maire se retire de la salle et M. Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée présente au Conseil municipal les Comptes administratifs de 2015.

Monsieur le Maire quitte la salle de séances afin que le compte administratif soit soumis au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2015 du budget Camping, conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Plogastel Saint-Germain.
- VOTE le Compte Administratif 2015 du budget Camping de la manière suivante :

Budget Camping 2015	Recettes	Dépenses
Investissement		
Fonctionnement	27 334,21 €	22 742,93 €
Résultat	4 591,28 €	
Reprise résultats 2014	9 841,57 €	
Résultat de clôture 2015	14 432,85 €	

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-06 - compte administratif 2015 du budget SPANC

M. le Maire se retire de la salle et M. Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée présente au Conseil municipal les Comptes administratifs de 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Plogastel Saint-Germain.
- VOTE le Compte Administratif 2015 du budget SPANC de la manière suivante :

Budget SPANC 2015	Recettes	Dépenses
Investissement		
Fonctionnement	1 919,29 €	406,37 €
Résultat	1 512,92 €	
Reprise résultats 2014	975,59 €	
Résultat de clôture 2015	2 488,51 €	

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-07 - Approbation du compte administratif 2015 du C.C.A.S.

M. le Maire se retire de la salle et M. Raymond JAOUEN, doyen de l'assemblée présente au Conseil municipal les Comptes administratifs de 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de Plogastel Saint-Germain.
- VOTE le Compte Administratif 2015 du budget C.C.A.S. de la manière suivante :

Budget C.C.A.S. 2015	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 270,50 €	2 611,09 €
Résultat	- 1 340,59 €	
Reprise résultats 2014	3 470,50 €	
Résultat de clôture 2015	2 129,91 €	

10 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-08 - Affectation des résultats 2015 : budget commune

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Il est constaté que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **61 184.90 €**

- un excédent d'investissement de : **35 498.00 €**

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : excédent **96 682.90 €**

Affectation en réserve compte 1068 : **5 385.42 €** (remboursement du capital des emprunts)

Résultat reporté en fonctionnement (R 002) **55 799.48 €** (61184.90 – 5 385.42)

Résultat d'investissement reporté (R 001) excédent **35 498.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'affectation des résultats 2015 du budget Commune.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-09 - Affectation des résultats 2015 – Camping

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant le compte de gestion du receveur conforme,

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2015,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de **14 432.85 €**

Constatant que l'investissement de l'exercice 2015 est nul

DÉCIDE de reporter l'excédent du fonctionnement à l'article R002 "Résultat reporté".

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-10 - Affectation des résultats 2015 – SPANC

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif du S.P.A.N.C. de l'exercice 2015,
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 488.51 €**.
Constatant que l'investissement de l'exercice 2015 est nul,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DÉCIDE de reporter l'excédent de fonctionnement à l'article 002.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-11 – Affectation des résultats 2015 – C.C.A.S.

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Considérant le compte de gestion du receveur conforme,
Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent du fonctionnement de **2 129,91 €**

Résultat de l'exercice :	- 1340.59 €
Report de l'exercice précédent :	3 470 .50 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	2 129,91 €

Constatant que l'investissement de l'exercice 2015 est nul

Considérant que l'année 2015 est la dernière année du budget du C.C.A.S.

Ce budget est clôturé.

L'excédent de fonctionnement du C.C.A.S. sera reversé au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'affectation des résultats 2015 du budget CCAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-12 – Exercice 2016 - Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2016 Commune

Le Budget Primitif 2016 de la commune de Tréguennec sera soumis au vote du Conseil Municipal le 08 avril 2016.

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016 pour les budgets suivants dans les limites indiquées ci-après :

Budget Principal

Chap.	Désignation chapitre	Rappel Budget 2015	Montant autorisé (max 25 %)
21	Immobilisations corporelles	49 186.55 €	12 296.63 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-13 – Contrat de maintenance informatique pour la mairie et l'école

Le Maire informe le conseil municipal que la date d'échéance du contrat de maintenance informatique avec la société EG Informatique arrive à son terme le 31 mars 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis des 2 prestataires que nous avons sollicités pour le renouvellement du contrat de maintenance informatique de la mairie et de l'école pour la période du 01/04/2016 au 31/03/2017.

FOURNISSEUR	DESIGNATION	TOTAL TTC
APOGEA	- Description de la prestation : hotline - Qualification de l'assistant: support 1er niveau /technicien - Prix de la prestation: 75,00 € HT / mois	1080.00 €
EG Informatique	- Mairie 1 Serveur & 2 Postes en réseau avec un accès internet et un dispositif de sauvegarde - Environ 5 postes école avec un accès internet	848.66 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat avec la société EG Informatique.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-14 – Equipements pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 10 avril 2015 avait décidé à l'unanimité de procéder à l'aménagement de l'esplanade devant la salle polyvalente pour permettre de disposer d'un espace de loisirs répondant aux demandes des usagers en particuliers les jeunes de la commune

L'aménagement comprend :

- Pose et scellement de 10 poteaux pour 2 pare ballon et pose de filets
- Pose des filets de Hand / Foot sur Combiné
- Pose de 2 panneaux de basket et 2 cercles de basket
- Pose de 3 modules de skate Park

La commune a reçu 3 devis correspondant aux travaux demandés :

- ACL SPORT NATURE d'un montant de 17 997.56 € TTC
- RENOV'SPORT d'un montant de 21 005.54 € TTC
- DESPORT CONCEPT d'un montant de 20 320.37 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil décide de choisir ACL SPORT NATURE par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-15 - Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine :

Monsieur le Maire présente 3 devis pour équiper la cantine d'un lave-vaisselle professionnel.

- CAILLAREC : 2 230.90 € TTC
- MANUTAN : 2 278.80 € TTC
- GAINCHE : 1 956.00 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise GAINCHE par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-16 Délibération cadre FCTVA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA.

Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (12 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

1 - Administration et services généraux

Echelles, escabeaux, machine à laver, étagères, chariots, portes déclassées, tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, matériel informatique

2 - Enseignement et formation

Ordinateur, moniteur, imprimante

3 - Culture

Appareil photo

4 - Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

5 - Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments

6 - Services techniques, atelier, garage

Echelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...)

7 - Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

DÉCISION

Le conseil après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2016 dans la limite des crédits prévus au budget.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-17 - Convention SDIS pour le poste de secours :

M. le Maire informe le conseil que la commune confie le poste de surveillance de baignade, basé à Kermabec à Tréguennec, au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère.

Pour l'ouverture du poste de secours du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2016 inclus pour la surveillance des baignades et activités nautiques qui procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Pour information, il est précisé que le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale s'est élevé à 13 465.24 € pour l'année 2015.

Décision du conseil municipal :

Après un vote à main levée :

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote par :

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

Le conseil municipal donne délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour une surveillance de la plage de Kermabec de 13h00 à 19h00, du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2016 inclus.

2016-18 Vente de droits réparatoires – Edifice et superficies de Monsieur RICOU :

- Pierre Albert RICOU et Madame Annick LE GROUIEC
- Antoine RICOU

Au profit de Monsieur David BERTHOU.

L'étude notariale MALLEGOL et SALAÛN à Plonéour Lanvern a sollicité la commune de Tréguennec en sa qualité des droits fonciers afin de connaître l'intention de la commune sur l'exercice du droit de préemption sur la cession des édifices superficies et droits réparatoires situés au 3 chemin de la Palue de Kerguellec conformément aux dispositions de l'article L431-3 et suivants du code rural.

Décision du conseil municipal :

Le conseil après en avoir délibéré, décide de renoncer à son droit de préemption et donne délégation au Maire ou à ses adjoints en cas d'absence pour signer la vente.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-19 Baillée à domaine congéable : Monsieur et Madame BERTHOU :

Le conseil municipal demande, que suite à la vente de la terre à domaine congéable de Monsieur et Madame RICOU Pierre et Monsieur RICOU Antoine à Monsieur et Madame BERTHOU David, une baillée à domaine congéable des biens licites soit établie par l'étude Maître MALLEGOL et SALAÛN entre la commune et le nouveau propriétaire.

Le montant de la rente domaniale à échéance du 29 septembre 2016 se monte à 53.98 euros (révisable chaque année le 29 septembre) pour une superficie totale de 4 919 m².

Le conseil autorise le Maire ou ses adjoints en cas d'absence à signer la nouvelle baillée.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-20 Location de terrain communal à la Palue :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Marc RICHARD en date du 10 février 2016, souhaitant louer à la commune le terrain cadastré A 1548 d'une superficie de 4 ha 47 a 94 ca situés près de sa propriété.

Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit louée sur la base de 84 euros l'hectare soit un montant annuel de 376.27 euros, révisable le 29 septembre de chaque année.

Le bail civil sera signé sous seing privé entre la commune de Tréguennec et Monsieur Marc RICHARD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer à Monsieur Marc RICHARD la parcelle cadastrée section A 1548 pour une contenance de 4 ha 47 a 94 ca sur la base de 84 euros l'hectare.
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints en son absence à signer les pièces à intervenir.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-21 - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CLECT (Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS

Suite à l'installation du conseil communautaire du 25 février 2016 les communes doivent à nouveau délibérer pour désigner leur représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission créée entre la communauté de communes et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le conseil communautaire. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 25 février 2016, le conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 12 titulaires (1 par commune) et 12 suppléants (1 par commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE : Claude BOUCHER, délégué titulaire,

DESIGNE : David CARVAL, délégué suppléant.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-22 – Division parcellaire d'un terrain situé à Penmarc'h

La commune, via le C.C.A.S., est propriétaire d'une parcelle section ZU n° 27 à Penmarc'h. Cette parcelle de 2 040 m² classée en zone UC du PLU de Penmarc'h est située rue de l'Isle aux abords d'un lotissement récent.

Le C.C.A.S. n'est pas l'unique propriétaire de cette parcelle, mais uniquement des droits fonciers. Les édifices, superficies et droits réparatoires appartiennent aux consorts AUTRET et CARVAL.

Les droits revenants aux consorts AUTRET et CARVAL sont de 1/8 ème du prix de cession du terrain.

Ce terrain rectangulaire de 70 m de long sur 29 de large peut être divisé en 4 lots de 500 m².

La commission Urbanisme réunie le 11 mars 2016 émet un avis favorable sur la division parcellaire en 4 lots et propose de retenir le devis du cabinet LE DOARÉ pour un montant de 4 352.40 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier au cabinet LE DOARÉ la déclaration de division et bornage en 4 lots du terrain cadastré ZU n° 27, situé sur la commune de Penmarc'h, pour un montant de 4 352.40 € TTC.
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints en son absence à déposer une déclaration préalable ou un permis d'aménager pour cette division auprès de la mairie de Penmarc'h et à signer tous documents relatifs à cette opération

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-23 – Mise en vente des gîtes communaux, impasse de Kernilis

L'ancien presbytère a été restauré pour être loué en gîtes communaux au début des années 1980 et à ce jour ce sont 2 appartements loués à l'année.

Ces bâtiments n'ayant pas fait l'objet de travaux significatifs depuis la restauration de 1980, une mise aux normes est nécessaire mais la commune n'a pas les ressources financières suffisantes pour un tel investissement.

La mise en vente de ce bâtiment permettra à la commune de réaliser des investissements, notamment en termes de politique foncière.

L'estimation du service des domaines fait ressortir une valeur nette de 240 000 euros avec une marge de négociation de 10 % admise.

Il faudra réaliser tous les diagnostics exigés lors d'une mise en vente.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'avis de la commission d'urbanisme, voirie, bâtiments communaux, patrimoine et environnement du 11 mars 2016 :

- d'approuver le principe de cession des gîtes communaux au prix estimé par France Domaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints en cas d'absence à signer tous documents relatifs à la vente de ce bien.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-24 - Proposition de motion sur le projet actuellement en négociation de « Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement »

Depuis 2013, l'Union Européenne et les Etats-Unis d'Amérique travaillent à la création d'une vaste zone de libre-échange transatlantique, au moyen d'un accord commercial nommé TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement), TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership), ou "grand marché transatlantique".

L'objectif de cet accord est "d'accroître le commerce et les investissements entre l'Union Européenne et les États-Unis, en tirant parti du potentiel inexploité d'un véritable marché transatlantique, générant ainsi de nouvelles possibilités économiques en matière d'emploi et de croissance, grâce à un accès accru au marché et à une meilleure compatibilité réglementaire et ouvrant la voie à des normes mondiales." Sont ainsi concernés les obstacles tarifaires comme les "obstacles non tarifaires" aux relations commerciales, soit l'ensemble des droits de douane et normes sociales, sanitaires et environnementales actuellement en vigueur. Les différends entre les investisseurs et les Etats doivent également faire l'objet d'un nouveau mécanisme de règlement, par le recours à des tribunaux arbitraux internationaux, où siègeraient Etats et entreprises.

La portée potentielle de cet accord est donc considérable. L'abaissement des droits de douane exposerait directement le secteur agricole français à la concurrence frontale de certains produits américains. L'harmonisation des réglementations sociales, sanitaires et environnementales présenterait un risque majeur de dégradation du niveau de protection dont bénéficient les citoyens français. L'institution d'un tribunal arbitral serait un acte évident de limitation de la puissance publique et démocratique, comme de nombreux exemples étrangers l'ont prouvé. Enfin, l'opacité des négociations, à peine éclaircie par la publication des directives européennes, entretient l'inquiétude et la protestation légitime de nombreux mouvements nationaux et européens.

La commune de Tréguennec, directement concernée comme les autres collectivités publiques par les conséquences d'un tel traité, se déclare donc en vigilance sur le TAFTA, et réaffirme son refus de tout affaiblissement du cadre réglementaire national ou européen, en matière sociale, sanitaire, et environnementale.

Demande au Gouvernement de la République d'être vigilant sur ce dossier et de dénoncer, si nécessaire, l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'UE le 14 Juin 2013.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

2016-25–Motion contre la suppression totale et brutale de l'aide à la voirie communale

Les 28 et 29 janvier, le Conseil départemental a imposé, sans examen préalable en commission, la suppression totale des aides à l'entretien de la voirie pour les communes de moins de 10 000 habitants.

L'Association des Maires Ruraux du Finistère (AMR29) s'oppose fermement à cette disposition inéquitable et brutale qui défavorise les territoires ruraux et maritimes et fait disparaître toute solidarité entre les territoires. Nous demandons à ce qu'elle soit revue pour deux raisons :

Cette aide représente en moyenne 70 000 € par commune sur 10 ans, c'est trop important. Cela forcera certains maires à sacrifier l'entretien de leurs routes, et avec, la sécurité des Finistériens.

Nos petites communes ne peuvent pas compenser cette perte de recette. Face à cette situation certains finistériens verraient leurs impôts locaux augmenter de plus de 6% dès cette année, ce qui s'ajoutera aux augmentations de base, pour combler un tel manque de revenus. Cette décision pèsera donc également très lourd sur les ménages du département.

Les petites communes rurales et maritimes possèdent un linéaire de route par habitant beaucoup plus important que les zones urbaines, et ont donc une plus grande difficulté structurelle à financer l'entretien. Néanmoins, les routes communales servent au développement de l'économie du Finistère (développement agricole, agro-alimentaire, de la pêche, du tourisme) et elles permettent le maintien du lien social entre les familles, entre les générations. Le Département doit donc participer à l'entretien des routes communales.

L'AMR29 comprend la nécessité de faire des économies et propose donc trois solutions :

- Limiter la suppression totale aux communes de plus de 3500 habitants,
- Tenir compte du linéaire de route communale par habitant pour les communes de moins de 3500 habitants,
- limiter la baisse à un taux acceptable et la planifier dans le temps selon la méthode que l'Etat impose au département, c'est-à-dire plafonner cette baisse à 6% par an pendant 3 ans pour les communes de moins de 3500 habitants.

L'AMR29 met en place une pétition pour demander au département de ré-étudier sa position pour les communes rurales et maritimes de moins 3500 habitants.

11 voix Pour

0 voix contre

0 Abstention

La séance est levée à 21h40

**Le Maire,
Claude BOUCHER**